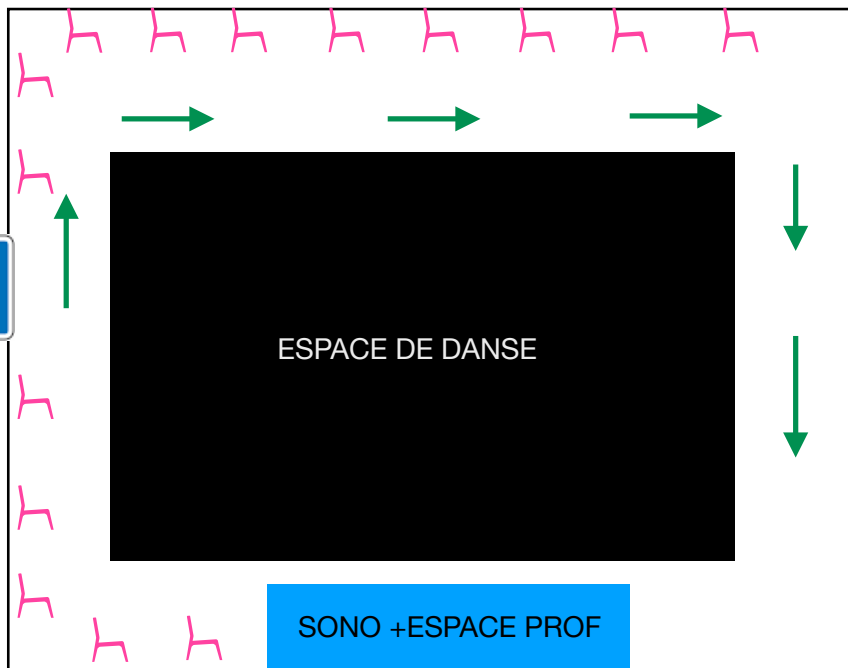




ENTREE

Côté Hall Jules Maillot



Chaque bouteille doit porter le nom de son propriétaire

SORTIE

Côté Parking
Rue G.Boidin



Entrée des danseurs par le hall de Jules Maillot sortie coté parking du coté de la rue Georges Boidin. Du gel hydro alcoolique sera disponible à l'entrée de la salle , il est possible de se laver les mains dans les toilettes du hall du centre Jules Maillot. Respect des distances de sécurité dans tous les cas y compris durant les délais d'attente à l'extérieur de la salle



L'accès à la salle est strictement réservé aux danseurs, pour raisons sanitaires les parents ne pourront plus rentrer dans la salle.

Tous les élèves devront arriver en tenue de danse (legging, t shirt, jupette) pour n'avoir que les chaussures et manteaux à retirer.

Les élèves pourront déposer leurs affaires sur des chaises . La distanciation sociale sera respectée

Pour les plus jeunes : pensez à mettre des chaussures faciles « type scratch » ou à fermeture éclair que les enfants soient autonomes au maximum

Comme les années précédentes, les enfants devront passer aux toilettes avant le cours de danse

En début d'année , notre professeur sera épaulée par un membre du bureau pour rassurer les plus jeunes .



Les cours seront limités à 18 personnes maximum afin de respecter la réglementation L'espace de danse sera délimité . Le ménage est réalisé quotidiennement par l'équipe du centre Jules Maillot.Si cela est nécessaire, l'association pourra procéder à une désinfection entre les cours notamment pour le matériel pédagogique . Aération de la salle entre chaque cours.



Pour le cours de stretching il est conseillé soit de prendre son propre tapis soit de prendre une serviette à poser sur le tapis



Décret n° 2020-663 du 31 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire Article 45 V. - **Sauf pour la pratique d'activités artistiques**, le port du masque est obligatoire dans les établissements autorisés à accueillir du public en application du présent article.